



Caravane neuve Sterkeman gros craquements au chaud ou froid

Par mcderoy, le 22/01/2012 à 15:50

Bonjour j'ai acheté une Caravane Sterckeman neuve en juillet 2010

En octobre 2010 j' ai signalé au vendeur que la caravane faisait de gros craquements à la chaleur ou au froid qui me réveille la nuit le vendeur m'a répondu que cela été normal que les tasseaux n'étaient pas secs

Je n'aurai pas du lui faire confiance car déjà à cette époque il connaissait le problème de ma caravane mais pour lui il fallait gagner du temps la procédure n'est pas la même avant 6 mois que après 6 mois de garantie

en septembre 2011 de nouveau les craquements est toujours aussi forts

j'ai reposé la question au vendeur il ma dit que cela été probablement le polyester le constructeur

reconnait le problème il est a l'étude d'après l'usine nous sommes 7 à avoir ce problème sur la France

le vendeur voulait que j'envoie ma lettre recommandée avec AR non pas à lui mais à l'usine le 5 janvier 2012 j ai envoyé e mail a l'usine qui m'a répondu le 6 janvier que je devais me rapprocher de mon vendeur il avait toute la compétence pour résoudre mon problème

J'ai envoyé au vendeur ma lettre recommandée avec AR le 10 janvier 2012 pour lui signaler officiellement les gros craquements de la caravane

je ne veut pas de réparation sur ma caravane

1 L' usine a dit au vendeur qu'a aujourd'hui il n'avait pas de solution pour résoudre le problème
2 et si cela est un problème de dilatation il y a risque d'infiltration d'eau ou de décollements des parois dans quelque temps

Compte tenu de l' article N°L211-1 du code de la consommation et N°1641 à 1648 du code civil sur les vices cachés je ne peut plus vendre ma caravane, puisque dans les mois suivants l'acheteur peut faire annuler la vente pour vices cachés

donc ma caravane n'a plus aucune valeur marchande =(0)

je lui demande donc le remboursement de la caravane 17600 € +le remboursement d'un Store Omnistor de 4 ml+ un Safari résidence que mon vendeur a commandé aux mesures de la caravane, et qui ne peut pas être monté sur une autre caravane
les deux pièces on été achetés chez lui et montés par lui, valeur total 17600+1800 = 19 400 €

le vendeur me dit que mon problème de craquements ne peut pas être pris en garantie légale de vice caché.

1) peut on aller au tribunal pour vice caché

2) peut on aller au tribunal pour demander le remboursement de la caravane plus les accessoires valeur 19 400 €

3) ou demander le remplacement par une neuve et le démontage et remontage des accessoires

4) peut on refuser une réparation